

Procès-verbal de la session du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres votants
21	13	15

Date de convocation : 16 septembre 2024

Présents :

Mesdames et Messieurs, MAROTTE, CELLERIN, FLEURY, DANVY, BLANCHET, DOUADY, CAMUS, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, CHAGNON et VALET.

Absents excusés :

Monsieur JUBERT a donné pouvoir Madame Marie-Thérèse MAROTTE
Monsieur Gilles THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Gilles CELLERIN
Monsieur BOISLAIGUE, représenté par sa suppléante, Madame Cathy CHAGNON
Monsieur Robert BOSCARINO
Mesdames Cathy LUCHINI et Marie-Catherine DROZDZ

Assistaient également :

Mesdames Cathy CHAGNON et Pascale PAULMIER, Monsieur Bruno COULON, membres suppléants,
Madame Christelle CHAMBARD, DGS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 2 juillet 2024

Le Président donne lecture du procès-verbal de la session du conseil communautaire en date du 2 juillet 2024.
Le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cathy CHAGNON est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Affaires économiques :
 - ZA des Noraies : Vente d'un terrain au profit de Noiseraies Production
 - ZA de l'Avis :

- Résultat de la consultation pour les travaux d'agrandissement
- Plan de financement prévisionnel
- Projet de de réhabilitation de la boulangerie de Martizay : Validation de l'étude de faisabilité et lancement de la consultation des entreprises pour les travaux
- Finances :
 - FPIC
 - Décisions modificatives
 - Assurance dommage ouvrage CPIE : étalement
 - Projet de création d'un parking ZA des Noraies : assujettissement à la TVA
 - Projet de PPI (*Plan Pluriannuel d'Investissement*)
 - Exonération de TEOM pour les établissements assujettis la REOM
- Personnel :
 - Ouverture d'un poste d'ingénieur
 - Modification du temps de travail d'un agent
- Voirie : demandes de subvention FAR voirie 2025
- Projet de restructuration de la crèche de Paulnay : validation de l'étude de faisabilité
- Numérique : Développement des actions mises en place par la Brenne Box – demandes de subventions

Décisions du Président

ARVC N°2024-02 – Virement de crédits Budget Principal

Le Président, vu la délibération du Conseil Communautaire n°06/10-2023 du 29 novembre 2023 relative à l'application de la fongibilité des crédits qui permet au Président d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02/15-2023 du 26 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget Affaires Economiques ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires pour faire face à des dépenses qui n'ont pas été prévues au Budget Principal 2024,

A demandé au comptable public de prendre en compte le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

673 F720	Titres annulés	+ 1 305,00 €
6238 F020	Divers	- 1 305,00 €

Section d'Investissement :

21848-136 F020	Matériel de bureau structure	+ 840,00 €
2313-175 F020	Tavaux structure	- 840,00 €

N°D2024-02 - Marché de travaux pour la réhabilitation et extension d'un ancien bâtiment en bureaux pour le CPIE à Azay le Ferron (36290) - Sous traitance lot N°1 – Démolitions - Gros œuvre

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 accordant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Le Président, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et extension d'un ancien bâtiment en bureaux pour le CPIE à Azay le Ferron, a accepté la proposition de sous traitance présentée par la SASU CIRON MAÇONNERIE, titulaire du lot N°1 – Démolition – Gros Œuvre, pour le désamiantage par la SARL DDC - Rue Sylvain Rebrioux - BP 3 - 36131 DEOLS cedex.

Les prestations sous-traitées, d'un montant de 19 894 € HT, seront liquidées en paiement direct.

N°05/01-2024 – ZA des Noraies : vente d'un terrain au profit de la SCI du Bocage

Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique présente au Conseil Communautaire rappelle le projet de création d'un parking sur la ZA des Noraies pour assurer le stationnement du personnel et des visiteurs de l'entreprise Noiseraie Production. Cette dernière ayant pour projet la réalisation d'ombrières, il convient de vendre à la SCI du Bocage, la parcelle concernée d'une superficie de 1 572 m², cadastrée section A N°1154 commune de Mézières-En-Brenne.

Interventions :

Monsieur TELLIER indique ne pas avoir entendu la présentation. Il se demande qui vend la parcelle, « est-ce la commune de Mézières-en-Brenne ? »

Monsieur LALANGE reprend l'historique de l'opération.

Monsieur TELLIER demande si une revalorisation du prix des terrains a été appliquée. Puisque ce n'est pas le cas, il s'oppose à cette vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et une voix CONTRE (Pierre TELLIER), décide de vendre au profit de la SCI du Bocage – SIRET N°423 847 334 000 12, la parcelle cadastrée section A n°1154, commune de Mézières en Brenne d'une superficie de 1572 m², au montant de 1,40 € HT le m² soit 1,68 € TTC.

La vente sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître Bruno LUTHIER, Notaire à Mézières-En-Brenne, et les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le Président est autorisé à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente qui suivra.

N°05/02-2024 - ZA de l'Avis : Résultat de la consultation pour les travaux d'agrandissement

Monsieur le Président de la commission consultative MAPA informe le Conseil communautaire qu'une consultation sous forme de Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation des travaux d'agrandissement de la ZA de l'Avis à Martizay a été lancée.

Il précise qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue le 14 mai 2024 sur la plateforme de dématérialisation « Pro marchés publics » et le vendredi 17 mai 2024 dans la Nouvelle République. La date limite de réception des offres était fixée au 12 juin 2024 à 12h00.

Sur avis de la commission consultative MAPA qui s'est réunie le 2 juillet 2024 et le 24 septembre 2024, il propose de retenir les offres suivantes :

Lot N°1 VRD - avec variante libre : BTS Travaux publics de Martizay (36220) pour un montant de 521 341,87 € HT

Lot N° 2 – Eclairage - avec variante libre : SOBECA de Niherne (36250) pour un montant de 14 378 € HT

Lot N° 3 Espaces Verts : MILLET et Fils de Vierzon (18100) pour un montant de 15 290,95 €

Soit un montant total de 551 010,82 € HT soit 661 212,98 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les résultats de cette consultation, et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ces marchés.

N°05/03-2024 - ZA de l'Avis : Plan de financement prévisionnel

Le Vice-Président chargé du développement économique rappelle le projet d'Aggrandissement de la ZA de l'Avis à Martizay ». Suite au résultat de la consultation des entreprises, il convient d'en arrêter le plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT :

Travaux	551 010,82 €
Honoraires et frais divers	114 571,15 €
Total HT	665 581,97 €

Plan de financement :

Région Centre – CRST 40 %	266 232,79 €
Etat – DETR-DSIL 40 %	<u>266 232,79 €</u>
Total subventions :	532 465,58 €

Reste à la charge de la CDC 133 116,39 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel tel que proposé, et autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des Co-financeurs et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

N°05/04-2024 –Projet de réhabilitation de la boulangerie de Martizay :

Monsieur le Vice-Président chargé du développement économique rappelle la délibération N°01/07-2024 relative à la mise à l'étude du projet de réhabilitation de la boulangerie de Martizay et de son logement.

Il présente l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte Yann PASQUIER, remise et présentée le 18 juillet 2024 au porteur de projet, Monsieur Joseph PIERRON, qui a émis quelques modifications afin d'arrêter le programme des travaux. Le coût estimatif de cette opération au niveau de l'étude de faisabilité, est de 386 400 € HT pour les travaux et 75 000 € HT pour le matériel, soit un total de 461 400 € HT au quel il conviendra d'ajouter les frais annexes (MO, contrôles SPS, CT, relevés et diagnostics ...etc.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'étude de faisabilité présentée, et décide de poursuivre le projet de réhabilitation de la boulangerie de Martizay et de son logement. Le Président est autorisé à lancer la consultation des entreprises nécessaire pour établir le plan de financement prévisionnel de cette opération, et déposer les dossiers de demandes de subventions.

Finances

N° 05/05-2024 – Répartition du FPIC 2024

La Communauté de communes a reçu le 31 juillet 2024, la notification du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Voir document en annexe.

Le Président rappelle que la répartition du prélèvement et du reversement entre EPCI et ses communes membres peut s'opérer selon les 3 modalités suivantes :

- possibilité de conserver la répartition dite « de droit commun » (pas besoin de délibération)
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » (majorité des 2/3)
- opter pour une répartition « dérogatoire libre » (vote à l'unanimité) dans les 2 mois à compter de la notification par les services préfectoraux soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Le Président propose d'opter pour la répartition dérogatoire libre afin que le FPIC des communes soient versé à la Communauté de Communes comme cela était le cas jusqu'en 2021.

Suite au vote du Conseil Communautaire, par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Pierre Tellier), la répartition dérogatoire libre ne pourra appliquer puisqu'elle nécessite un vote à l'unanimité. C'est donc la répartition dite « de droit commun » qui va s'appliquer.

N° 05/06-2024 - Budget Principal – Décision modificative N° 2

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes sur le budget « Principal »

- Dépenses d'investissement

21831-148 F212 Matériel informatique des écoles	+ 689.00 €
2313-175 F020 Travaux structure	- 689.00 €
2031-212 F845 Etudes (pont de Bray-Martizay)	+ 2 880.00 €
2315-212 F845 Travaux de voirie 2024	-2 880.00 €

2188-180 F510	Matériel Services Techniques	+ 123.00 €
2188-167 F720	Matériel Ordures Ménagères	- 123.00 €

- Dépenses de Fonctionnement

6573611 F020	Participation au budget AE	+ 6 898.00 €
6238 F020	Divers	- 6 898.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

N° 05/07-2024 – Budget Affaires économiques – Décision modificative N° 1

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes sur le budget « Affaires économiques »

- Dépenses de Fonctionnement

6162 F632	Assurances Dommage Ouvrages CPIE	+ 6 898.00 €
-----------	----------------------------------	--------------

- Recettes de Fonctionnement

74751 F632	Participation du Budget principal	+ 6 898.00 €
------------	-----------------------------------	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que proposées ci-dessus.

N° 05/08-2024 – Réhabilitation d'un bâtiment pour le CPIE – Assurance dommage ouvrage étalement de la dépense

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'opération de réhabilitation du CPIE, conformément à la délibération N° 04/12-2024, un contrat d'assurance Dommage-Ouvrage a été souscrit auprès de GROUPAMA pour un montant de 6 898 €. Il précise que cette dépense doit être étalée sur 10 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'étaler la dépense relative à l'assurance Dommage ouvrage pour la réhabilitation du CPIE sur 10 ans à compter du 1er janvier 2025.

N° 05/09-2024 – Réalisation du parking de la Noiseraie Productions : assujettissement à la TVA

Monsieur le Président rappelle le projet de la création du Parking de la Noiseraie Productions. Il précise que la Communauté de Communes a la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération. Il propose donc d'opter pour l'assujettissement à la TVA de cette opération à compter du 1^{er} octobre 2024 avec une option trimestrielle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA de l'opération de création du Parking de la Noiseraie Productions à compter du 1^{er} octobre 2024 avec une option trimestrielle.

N°05/10-2024 - Approbation du Plan Pluriannuel d'investissements 2023-2027

La programmation pluriannuelle des investissements est une planification des projets intercommunaux. Le PPI est également un outil de prospective financière et de bonne gestion. Il permet de prioriser les investissements en fonction des choix de gestion de la Communauté de Communes et de la capacité financière de la collectivité. Il permet de formaliser la stratégie d'investissement et d'en faciliter le pilotage. Le PPI est évolutif, il peut faire l'objet d'une révision.

Le projet de PPI pour Cœur de Brenne, a été présenté au Bureau le 17 juin 2024 et au conseil communautaire du 2 juillet 2024 suite à l'étude financière réalisée par le Bureau d'Etudes Eco territorial. Il a été acté à nouveau par le Bureau du 10 septembre 2024.

Intervention :

Madame PAULMIER indique qu'à Obterre il y a un projet d'épicerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et une Abstention (Pierre TELLIER), approuve le PPI 2023-2027. Il est décidé qu'une révision est possible à tout moment.

05/11-2024 – Exonérations de TEOM

Monsieur le 4^{ème} Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères.

Il précise que les établissements concernés par la Redevance Spéciale Ordures Ménagères sont également assujettis à la Taxe ordures ménagères. Aussi, en application de l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose d'ordonner l'exonération de la taxe ordures ménagères des établissements suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Site de Bellebouche - Mézières-en-Brenne Propriétaire : Commune de Mézières-en-Brenne

- Local commercial cadastré section AM n°202 - N°INVAR : 0116324 N
- Local commercial cadastré section AM n°147 - N°INVAR : 0116320 F
- Local commercial cadastré section AM n°197 - N°INVAR : 0119825 J
- Local professionnel cadastré section AM n°197 - N°INVAR : 0100005 A

Village Vacances de Bellebouche – Mézières-en-Brenne Propriétaire : Commune de Mézières-en-Brenne

- Local commercial cadastré section AM n°446 - N°INVAR : 0118173 F

Parc Animalier de la Haute Touche – Obterre Propriétaire : Muséum d'Histoire Naturelle -Paris

- Local commercial cadastré section AV n°94 - N°INVAR : 0115416 J
- Local professionnel cadastré section AV n°94 - N°INVAR : 0119246 J
- Local professionnel cadastré section AV n°82 - N°INVAR : 0118370 T

Entreprise Noiseraie Production- Mézières-en-Brenne Propriétaire : SCI du Bocage

- Local commercial cadastré section A n°832 - N°INVAR : 0042962 A

Maison de retraite – Mézières-en-Brenne Propriétaire : Maison de Retraite Résidence de la Brenne

Cet établissement étant un EPHAD, il est déjà exonéré de droit.

Camping - Mézières-en-Brenne Propriétaire : Commune de Mézières-en-Brenne

Cadastré section F n°294, 574 et 625, aucun local n'est répertorié sur cette parcelle

Camping - Migné Propriétaire : Commune de Migné

Cadastré section E n°350 aucun local n'est répertorié sur cette parcelle

En application de l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer les locaux commerciaux assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères listés ci-dessus, de la taxe ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2025.

Personnel

N° 05/12-2024 - Création de poste et suppression de poste au 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour un agent assurant les missions et les fonctions de responsable du service Numérique. Le Président précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Il propose également la suppression d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2024. Il est également décidé de supprimer un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2024. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N° 05/13-2024 - Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique

Monsieur le Président informe le Conseil que compte tenu de l'évolution des besoins des services Enfance et Jeunesse, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'un Adjoint Technique. Le Président précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique actuellement à 27 heures par semaine, à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Voirie

N°05/14-2024 – Programme de travaux de voirie 2025 : Demande de subvention FAR voirie - Canton du Blanc

Monsieur le Président rappelle que pour financer le programme des travaux de voirie 2025, il convient de déposer une demande de subvention départementale au titre du FAR voirie. En 2025, ce seront les travaux réalisés sur les communes de Lingé, Martizay, Mézières-en-Brenne, Paulnay et Ste Gemme qui bénéficieront d'une subvention au titre du FAR voirie.

Il précise que la commune de Ste Gemme a émis le souhait de bénéficier du FAR pour d'autres investissements communaux. Il propose d'accepter cette demande.

Aussi, il convient d'approuver le plan de financement des travaux de voirie sur les communes de Lingé, Martizay, Mézières-en-Brenne et Paulnay qui serait le suivant :

Coût prévisionnel :

Total HT	89 166,95 €
TVA 20 %	<u>17 833,39 €</u>
TOTAL TTC	107 000,34 €

Plan de financement :

Subvention Départementale FAR Voirie 74.5 %	66 429,37 €
Reste à la charge de la CDC	40 570,97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que la commune de STE GEMME conserve sa part de FAR 2025 pour des investissements communaux.

Le conseil approuve le plan de financement des travaux de voirie 2025 - Canton du Blanc tel que proposé,

Le Président est autorisé à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Indre, la demande de subvention au titre du FAR voirie 2025- Canton du Blanc pour les travaux qui seront réalisés sur les communes de Lingé, Martizay, Mézières-en-Brenne et Paulnay.

N°05/15-2024 – Programme de travaux de voirie 2025 : Demande de subvention FAR voirie - Canton de St Gaultier

Monsieur le Président de la commission voirie rappelle que pour financer le programme des travaux de voirie 2025, il convient de déposer une demande de subvention départementale au titre du FAR voirie. En 2025, les travaux réalisés sur la commune de Migné bénéficieront d'une subvention au titre du FAR voirie. Aussi, il convient d'approuver le plan de financement qui serait le suivant :

Coût prévisionnel :

Total travaux HT	22 701.00 €
TVA 20 %	<u>4 040.20 €</u>
TOTAL TTC	27 241.20 €

Plan de financement :

Subvention Départementale FAR Voirie 73%	16 571.73 €
Reste à la charge de la CDC	10 669.47 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement du programme voirie 2025 tel que proposé, et autorise le Président à déposer la demande de subvention au titre du FAR voirie 2025 Canton de St Gaultier auprès du Conseil Départemental de l'Indre.

Crèche

N° 05/16-2024 – Crèche : Validation de l'étude de faisabilité pour la restructuration des locaux

Monsieur le Vice-Président, chargé du développement économique et numérique rappelle que la Brenne-Box est un lieu incontournable au sein de la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Les habitants y trouvent une assistance précieuse pour leurs démarches administratives ainsi qu'un accompagnement dans le domaine de la formation numérique.

Avec la création d'un FabLab, la Brenne-Box a souhaité démocratiser l'accès à des outils numériques coûteux, facilitant ainsi la réparation et la création pour tous. Afin de rendre ces équipements accessibles à l'ensemble des habitants du territoire, un camion a été aménagé pour les transporter vers différents lieux de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, la Brenne-Box s'oriente vers la réutilisation de matériel informatique, en lançant une expérimentation d'insertion professionnelle et en créant un atelier dédié au réemploi d'équipements informatiques obsolètes.

Il est essentiel que ces services soient accessibles dans toutes les communes de la Communauté de Communes, et qu'ils soient de plus en plus appropriés par les habitants. Cela doit se faire en encourageant la mobilité, le commerce local, la créativité, la culture...

C'est pourquoi le Président propose que la Brenne Box développe et mette en place des actions au sein des communes. Pour soutenir ces initiatives, il propose de déposer les dossiers de demandes de subventions susceptibles de soutenir ces actions.

Interventions :

Monsieur TELLIER demande où allaient les ordinateurs obsolètes avant.

Monsieur LALANGE indique qu'ils étaient détruits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve que la Brenne Box développe et mette en place des actions au sein des communes en encourageant la mobilité, le commerce local, la créativité, la culture, le développement durable ou toute autre initiative.

Le Président est autorisé à déposer les dossiers de demandes de subventions susceptibles de soutenir ces actions, notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Centre Val de Loire sur les tiers lieux et le dispositif "À vos ID".

L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19 h45.

La Secrétaire de séance

Cathy CHAGNON

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du :

Publié et affiché le :

Monsieur le Vice-Président, chargé du développement économique et numérique rappelle que la Brenne-Box est un lieu incontournable au sein de la Communauté de Communes Cœur de Brenne.

Les habitants y trouvent une assistance précieuse pour leurs démarches administratives ainsi qu'un accompagnement dans le domaine de la formation numérique.

Avec la création d'un FabLab, la Brenne-Box a souhaité démocratiser l'accès à des outils numériques coûteux, facilitant ainsi la réparation et la création pour tous. Afin de rendre ces équipements accessibles à l'ensemble des habitants du territoire, un camion a été aménagé pour les transporter vers différents lieux de la Communauté de Communes.

Aujourd'hui, la Brenne-Box s'oriente vers la réutilisation de matériel informatique, en lançant une expérimentation d'insertion professionnelle et en créant un atelier dédié au réemploi d'équipements informatiques obsolètes.

Il est essentiel que ces services soient accessibles dans toutes les communes de la Communauté de Communes, et qu'ils soient de plus en plus appropriés par les habitants. Cela doit se faire en encourageant la mobilité, le commerce local, la créativité, la culture...

C'est pourquoi le Président propose que la Brenne Box développe et mette en place des actions au sein des communes. Pour soutenir ces initiatives, il propose de déposer les dossiers de demandes de subventions susceptibles de soutenir ces actions.

Interventions :

Monsieur TELLIER demande où allaient les ordinateurs obsolètes avant.

Monsieur LALANGE indique qu'ils étaient détruits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve que la Brenne Box développe et mette en place des actions au sein des communes en encourageant la mobilité, le commerce local, la créativité, la culture, le développement durable ou toute autre initiative.

Le Président est autorisé à déposer les dossiers de demandes de subventions susceptibles de soutenir ces actions, notamment dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Centre Val de Loire sur les tiers lieux et le dispositif "À vos ID".

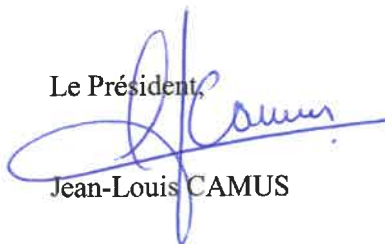
L'ordre du jour étant clos, le Président lève la séance à 19 h45.

La Secrétaire de séance



Cathy CHAGNON

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : 17 Décembre 2024

Publié et affiché le : 20 Décembre 2024